



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 10**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération numéro DEL-24-04-03-17

Construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Concours de maîtrise d'œuvre, ajustement du montant de l'opération - Attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Concours de maîtrise d'œuvre, ajustement du montant de l'opération - Attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2162-15 et suivants, et R2172-4,

**VU** la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020),

**VU** sa délibération n° 2024-2-07/16 du 7 février 2024 autorisant le Maire, ou son représentant, à lancer un concours restreint de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre du projet de construction d'un nouvel Espace Jeunesse, à l'emplacement du Centre Omnisports Raymond Barraco, sur la base du programme suivant pour un coût d'objectif des travaux de construction estimé à 3,6 M €, :

- réalisation d'un bâtiment d'une superficie totale de 1 124 m<sup>2</sup> - Surface de Plancher (SDP) organisé selon 3 secteurs distincts :
  - un espace réservé à l'accueil et au Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) de 198 m<sup>2</sup> SdP regroupant également les bureaux et la direction de la jeunesse,
  - un espace polyvalent de 191 m<sup>2</sup> SdP composé d'une salle polyvalente et de ses locaux attenants (réserves, loges, sanitaires...),
  - un espace dédié aux mineurs d'une superficie de 470 m<sup>2</sup> SdP regroupant des salles d'aides aux devoirs, des salles d'activités et les bureaux des animateurs jeunesse,
  - des locaux de stockage et de support à l'activité exercée au sein du futur bâtiment qui représente une surface de 265 m<sup>2</sup> SdP.
- Réalisation d'aménagements paysagers situés aux abords du bâtiment et notamment la future requalification du parc public longeant la rue Aristide Briand,

**VU** le programme architectural et technique annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 25 mars 2024,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 25 mars 2024,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 25 mars 2024,

*Construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Concours de maîtrise d'œuvre, ajustement du montant de l'opération - Attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir.*

---

**CONSIDÉRANT** que la consultation pour désigner un maître d'œuvre est en cours et que la remise des candidatures a été fixée au 8 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux pour la construction de l'espace jeunesse, avant toute étude, a pu être affinée au vu de la programmation,

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'engage résolument à intégrer les principes du développement durable dans sa démarche d'aménagement urbain et reconnaît que l'architecture joue un rôle crucial dans la création d'un environnement pérenne,

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'engage à accompagner les projets architecturaux en mettant l'accent sur la qualité à tous les niveaux : organisationnel, spatial et environnemental visant ainsi à garantir des réalisations simples à appréhender et durables dans le temps, en privilégiant notamment l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'un nouvel équipement urbain doit aller au-delà de la simple fonctionnalité pour anticiper les besoins des générations futures et s'inscrire harmonieusement dans son contexte, en tenant compte à la fois du site actuel et de son héritage architectural des années 70,

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'engage à promouvoir une architecture durable, qui dialogue avec son passé tout en préparant l'avenir,

**CONSIDÉRANT** les exigences de performances environnementales résultant de la RE 2020 et les objectifs qualitatifs techniques et architecturaux que la construction doit atteindre également en terme d'insertion paysagère et d'aménagements extérieurs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'estimation prévisionnelle, du coût objectif des travaux, affectée à l'opération qui doit intégrer des ratios compatibles avec ces exigences, portant celle-ci à hauteur de 4,5 M€ HT,

**CONSIDÉRANT** que cette estimation prévisionnelle représente le coût d'objectif des travaux et exclut les honoraires des intervenants, les aléas, les mobiliers et équipements mentionnés au programme hors travaux, les éventuels diagnostics, études et frais divers,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence de cette augmentation, et conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique, les primes allouées aux candidats admis à concourir fixées initialement à 15 000 € HT, doivent passer à 18 000 € HT,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

Délibération numéro DEL-24-04-03-17

*Construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Concours de maîtrise d'œuvre, ajustement du montant de l'opération - Attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir.*

---

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ARRETE** l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux pour la construction de l'espace jeunesse à hauteur de 4,5 M € HT, sur la base du programme architectural et technique annexé à la présente délibération.

**FIXE** le montant de l'indemnité pour les trois candidats maximum admis à concourir à 18 000,00 € H.T. par candidat, compte tenu de l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux réévaluée et du degré de complexité du projet, précision étant faite que la prime allouée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEL-24-04-03-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024